

rant, à dix milles de cette résidence. La famille de ce malade était la seule qui fût chrétienne en cette région du district de Wei-Hsien. Le père, la mère et les enfants se confessèrent et reçurent la sainte communion, avec une ferveur vraiment angélique. Le P. Irénée administra ensuite les Sacrements de Confirmation et d'Extrême-Onction au malade. Là-dessus, je donnai les remèdes convenables, au moribond et à la mère qui souffrait de la poitrine, et nous rentrâmes à Wei-Hsien. C'est de là que je vous adresse mes remerciements pour l'intérêt que vous portez à nos pauvres chinois.

FR. LÉON BAYLE, O. F. M.



Questions et réponses

1^o QUESTION : *Quels jours les tertiaires peuvent-ils recevoir l'absolution générale attachée aux fêtes de l'Annonciation et de Saint Joseph ? Il me semble que le petit calendrier des tertiaires n'est pas d'accord sur ce point avec l'ordo de la Province de Québec. — Un directeur.*

RÉPONSE : De fait, pour ces deux fêtes le petit calendrier donne une date différente de celle de l'*Ordo*. Dans celui-ci, la solennité de l'Annonciation est retardée du 25 mars au 10 avril (et non pas anticipée au 6 mars) ; celle de saint Joseph est retardée du 19 mars au 17 avril (et non pas anticipée au 27 février) ; ce sera donc le 10 et le 17 avril seulement que l'on pourra gagner, dans les Provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal, les indulgences attachées respectivement à ces deux fêtes (1).

2^o QUESTION : *On me dit que l'habit de saint François remplace tous les scapulaires, et qu'une fois tertiaire, je pourrai gagner, par le port de mon seul scapulaire du Tiers-Ordre, les indulgences attachées à n'importe quel autre scapulaire ; qu'en est-il de cette opinion ? — Une postulante.*

RÉPONSE : Depuis longtemps nous cherchons le document sur lequel cette opinion pourrait s'appuyer, mais impossible de le découvrir.

(1) Voir le P. P. Mocchegiani, *Coll. Indulg.*, nn. 210-211.